

## Description de poste – Conseil d’administration

### Style de gouvernance :

Le conseil d’administration de l’ACSP gouverne de façon stratégique, en mettant l’accent sur la vision à long terme, le leadership proactif à l’égard des questions essentielles ainsi que l’élaboration de politiques qui définiront et orienteront le travail continu de l’Association.

### But :

Le conseil d’administration relève de l’autorité juridique de l’Association canadienne de soins palliatifs (ACSP), tel que décrit à l’article 6.0 du règlement interne de l’Association. En tant que membres du conseil d’administration, les administrateurs agissent avec la confiance de la communauté au sens plus large et des membres de l’ACSP, et ils sont responsables de la gouvernance efficace de l’Association.

### Fonctions :

Le conseil d’administration est chargé de :

1. promouvoir la philosophie et les principes des soins palliatifs, tel que décrit dans le *Modèle de guide des soins palliatifs : fondé sur les principes et normes nationaux*;
2. formuler, réviser et approuver les orientations politiques de l’Association;
3. élaborer, réviser et examiner le plan stratégique tous les ans;
4. approuver le plan de travail annuel pour s’assurer qu’il répond aux enjeux essentiels et aux orientations stratégiques du plan stratégique;
5. surveiller l’état financier de l’Association et approuver le budget annuel;
6. engager et évaluer le directeur général;
7. prendre des décisions en fonction des recommandations des Comités du conseil d’administration;
8. évaluer la performance du conseil d’administration annuellement;
9. diriger des travaux particuliers effectués par le Bureau de direction au nom du conseil;
10. veiller à la viabilité permanente de l’Association.

### Attentes :

Les membres du conseil d’administration doivent :

1. être membre en règle de l’ACSP et de leur association provinciale de soins palliatifs;
2. agir dans le meilleur intérêt de l’Association; le conseil d’administration fonctionne selon le modèle du consensus lorsque possible;
3. participer aux comités et/ou groupes de travail du conseil d’administration;
4. se conformer aux règlements et aux différentes politiques et procédures de l’Association;
5. participer aux réunions et activités du conseil d’administration et de ses comités, sauf si des circonstances exceptionnelles l’en empêchent, dans quel cas le membre doit contacter le président du conseil d’administration ou le président du comité et, si possible, trouver une autre façon de contribuer aux principales discussions;
6. participer aux discussions et aux délibérations du conseil d’administration et des comités pertinents;
7. aider à préparer les motions et les résolutions pour l’assemblée générale annuelle;
8. respecter et se conformer à la Politique de confidentialité de l’ACSP;

9. servir de liaison entre les associations provinciales de soins palliatifs et l'ACSP en fournissant des rapports et des mises à jour sur les activités de l'ACSP et des associations provinciales respectives;
10. respecter et se conformer à la Politique sur les conflits d'intérêt de l'ACSP.

**Qualifications :**

Idéalement, les membres du conseil d'administration devraient :

1. bien connaître l'Association, notamment sa mission et sa structure;
2. soutenir la mission, la vision et les objectifs de l'Association;
3. être au courant et s'engager à demeurer informés des questions courantes en matière de soins palliatifs;
4. être disponibles pendant 5 jours de travail et 2 fins de semaines par an;
5. posséder d'excellentes compétences en communication;
6. avoir la capacité de travailler en équipe;
7. posséder des connaissances et des compétences dans l'un des domaines suivants : les soins palliatifs, le développement communautaire, l'administration des affaires, l'élaboration de politiques, la planification, la collecte de fonds, les relations gouvernementales et les relations publiques.

Des atouts complémentaires peuvent inclure :

1. Expérience antérieure au conseil d'administration d'un organisme sans but lucratif.
2. Capacité à communiquer en anglais et en français.
3. Sens de l'humour et patience.

Approuvé par le conseil d'administration : avril 2006